

**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTE DU **30 DEC. 2019**

---

**BORDEAUX MÉTROPOLE**

**PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE  
« MARCHEGAY-CRABEMORTE » ET D'UN DEMI-ÉCHANGEUR SUR LA  
DÉVIATION DE MARTIGNAS-SUR-JALLE**

---

**ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RÉALISATION DU PROJET SUR LES  
COMMUNES DE MÉRIGNAC, MARTIGNAS-SUR-JALLE ET SAINT-JEAN  
D'ILLAC ET A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BORDEAUX MÉTROPOLE  
S'AGISSANT DES COMMUNES DE MÉRIGNAC, MARTIGNAS-SUR-JALLE  
ET SAINT-MÉDARD EN JALLES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier, L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L.122-1 relatif à la déclaration de projet, L.122-5 sur les opérations incompatibles avec les documents d'urbanisme, et R.112-4 relatif à la composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-27 concernant les évaluations environnementales des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-14, R.153-20 et R.153-21 relatifs à la mise en compatibilité ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

**VU** le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains et la Stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptés respectivement par délibérations des 29 avril 2011 et 22 janvier 2016 ;

**VU** les avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles à acquérir en date des 30 mars 2018, 4 et 5 avril 2018 ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur locative des parcelles devant faire l'objet d'une convention de mise à disposition en date du 17 avril 2018 ;

VU la délibération n°2018-340 du 15 juin 2018 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé son Président à requérir du Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant la création de la voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et du demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac, portant également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain ;

VU le courrier du 3 octobre 2018 par lequel le Président de Bordeaux Métropole sollicite la saisie de l'autorité environnementale et la prescription d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain ;

VU la délibération n°2018-827 du 21 décembre 2018 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé son Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place d'une concertation publique organisée conformément aux dispositions des articles L.121-9 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2019-310 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 13 février au 15 mars 2019 inclus ;

VU la lettre du 20 août 2019 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole fait part de son souhait que soit formulé un avis unique sur l'étude d'impact et l'évaluation environnementale établies dans le cadre de l'opération, en application de l'article R.122-27 du code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique unique constitué en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant les pièces requises par l'article R.112-4 du code de l'expropriation au titre de la déclaration d'utilité publique, et par l'article R.153.13 du code de l'urbanisme au titre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, notamment une étude d'impact, une évaluation environnementale et un bilan de la concertation effectuée ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole qui s'est tenue le 13 novembre 2019, joint au dossier d'enquête;

VU les avis des Conseils municipaux des communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac, intervenus respectivement les 3 octobre et 15 novembre 2019 ainsi que l'absence d'avis des Conseils municipaux de Mérignac et Saint-Médard en Jalles, invités à se prononcer sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal, conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, le 13 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle, rendu le 7 novembre 2019 et portant à la fois sur l'étude d'impact du projet et sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, joint au dossier d'enquête ;

VU les éléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale apportés le 6 décembre 2019 par Bordeaux Métropole, intégrés au dossier d'enquête ;

VU la décision en date du 23 décembre 2019 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

### **-ARRÊTE-**

#### **ARTICLE PREMIER – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION SOUMISE A ENQUÊTE ET AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET :**

Le projet présenté par Bordeaux Métropole tend à favoriser la sortie du trafic en transit du centre de Martignas-sur-Jalle. Les mouvements de contournement seront permis par la réalisation conjointe du prolongement de la déviation de Martignas-sur-Jalle depuis le giratoire de l'avenue Dassault (ancienne route départementale 2013) jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc (ancienne route départementale 211) et le demi échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac.

Le projet consiste donc en la création d'une voie nouvelle entre les anciennes RD211 et RD213 et d'un demi échangeur au niveau de la RD213 au sud de Martignas-sur-Jalle. Ces aménagements se situent sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Jean-Baptiste LETHIER, Chef de Projet au Service Aménagement Urbain (Téléphone : 05.35.31.95.57 – courriel : [jb.lethier@bordeaux-metropole.fr](mailto:jb.lethier@bordeaux-metropole.fr)) au Pôle Territorial Ouest - 10/12 avenue des Satellites – 33185 LE HAILLAN.

#### **ARTICLE 2 – DATES ET OBJETS DE L'ENQUÊTE :**

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du 10 février au 10 mars 2020 inclus, sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard en Jalles, à une enquête publique environnementale sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées par les articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse de Bordeaux Métropole, le bilan de la concertation préalable. Est joint le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, comprenant notamment un rapport de présentation et une évaluation environnementale.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

### **ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :**

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- **en Mairie de Mérignac (siège de l'enquête)**, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au Guichet Unique,  
le lundi, de 08h30 à 17h00,  
du mardi au vendredi, de 08h30 à 18h00,  
le samedi, de 09h00 à 12h00.
- **en Mairie de Martignas-sur-Jalle**, 3 avenue de la République, à l'accueil de la Mairie,  
du lundi au mercredi de 09h00 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00,  
le jeudi de 09h00 à 12h30 puis de 13h30 à 18h00,  
le vendredi de 09h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h00.
- **en Mairie de Saint-Jean d'Illac**, 20 Avenue du Las, à l'accueil de la Mairie,  
Le lundi de 13h00 à 18h00,  
Du mardi au jeudi de 08h30 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00,  
Le vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h00 à 16h30.
- **en Mairie de Saint-Médard en Jalles**, Place de l'hôtel de ville, à la Direction de l'Urbanisme (1<sup>er</sup> étage),  
le lundi de 13h00 à 17h30,  
les mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,  
le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à l'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00, les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex), autorité organisatrice.

## **ARTICLE 5 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

En application de la décision du Président du Tribunal administratif susvisée, Madame Carola GUYOT-PHUNG, Chargée de recherches en sciences de gestion, est désignée en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

## **ARTICLE 6 – DÉPÔT DES OBSERVATIONS :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par les maires des communes concernées.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, **avant clôture de l'enquête**, au commissaire enquêteur :

- **par correspondance (le cachet de la poste faisant foi)**, à la mairie de Mérignac, siège de l'enquête,

**par voie électronique**, à l'adresse suivante : [ddtm-spe3@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe3@gironde.gouv.fr).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en Mairie de Martignas-sur-Jalle, le mercredi 12 février 2020 de 09h00 à 12h00,
- en Mairie de Saint-Jean d'Illac, le vendredi 21 février 2020, de 09h00 à 12h00,
- en Mairie de Mérignac, le mercredi 26 février 2020, de 14h00 à 17h00,
- en Mairie de Saint-Médard en Jalles, le vendredi 06 mars 2020, de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet précité.

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 7 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :**

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Préfète de la Gironde, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Sud-Ouest » et « les Echos Judiciaires Girondins ».

L'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Cet avis sera en outre affiché et éventuellement rendu public par tous autres procédés en usage, par les soins des maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible sur la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai, avec les dossiers d'enquête, par les maires au commissaire enquêteur, qui procédera à leur clôture.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, sur deux documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry – B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- les dossiers d'enquête déposés en mairies,
- les registres et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie des rapports et conclusions de la Commission au Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS :**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Mérignac, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard en Jalles et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où elles seront de même consultables.

**ARTICLE 10 – CONSULTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ AU TITRE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ ET L'INTÉRÊT DU PROJET :**

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis au Conseil de Bordeaux Métropole. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable à la mise en compatibilité.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation, et au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de l'avis de l'autorité environnementale, la Préfète de la Gironde invitera Bordeaux Métropole à se prononcer par délibération, dans un délai ne pouvant excéder six mois, sur l'intérêt général du projet.

**ARTICLE 11 – DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ou une décision de refus motivée.

**ARTICLE 12** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, les Maires des communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard en Jalles, le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le 30 DEC. 2019

La Préfète,

P/ La Préfète de la Gironde

Par délégation

~~Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer~~



Le Directeur adjoint,

attaché à la Mer et au Littoral de la Gironde,

**Ronan Le Saout**